

Arrêté n°2024-03/D

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CCAS A MME ANNE-LISE OLDANI EN QUALITE DE DIRECTRICE DU CCAS

Le Président du CCAS,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu l'arrêté en date du 06 juillet 2020 donnant délégation de signature à David Chaillot en qualité de Directeur du CCAS
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-Présidente déléguée ainsi que délégation de signature au directeur du CCAS,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 06 février 2024 créant le poste de Directrice et Directrice adjointe,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Lise OLDANI en date du 15 février 2024 en qualité de Directrice du CCAS,
- Considérant que Madame Anne-Lise OLDANI, Attachée Hors Classe, exerce les fonctions de Directrice du CCAS de La Roche-sur-Yon, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête

- Article 1 :** A compter du 15 février 2024, Madame Anne-Lise OLDANI reçoit délégation de signature pour tous les actes concernant l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, relevant de la compétence du Président :
- la signature de l'ensemble des documents administratifs non sensibles du CCAS (correspondances, certificats, attestations),
 - la signature des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats et tous documents comptables émis par le CCAS,
 - les documents relatifs à la gestion du personnel en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent permanent,
- Article 2** En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par la Directrice Adjointe, Mme Christelle CHARRIER, au regard de son arrêté de délégation.

- Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Directeur.
- Article 4 :** Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice ».
- Article 5 :** L'arrêté du 6 juillet 2020 est abrogé à la date du 15 février 2024.
- Article 6 :** Monsieur le Président et la Directrice du CCAS de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :
- Au Préfet de la Vendée.
 - Au Trésorier Principal

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07/03/2024



Le Président du CCAS,
Luc BOUARD

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr